

CCNT

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL

POUR LES HÔTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS

Numéro d'établissement:

Nom de l'établissement: _____

Employeur: _____

Adresse: _____

Case postale: _____

Lieu: _____

Employés, total:

Etablissement:

89.00

(selon art. 35g CCNT)

./. 4%

déduction possible en cas de paiement jusqu'au 31.01.11

Montant total à payer

Déclaration des contributions aux frais d'exécution de la CCNT pour 2010

Prière d'utiliser la 2^e page de la déclaration pour les employés et indiquer le montant total ci-dessus.

Pour vous simplifier le travail, vous pouvez reprendre les données du décompte AVS ou joindre un extrait de la fiche du personnel au lieu de remplir la 2^e page.

Dans ce cas, nous vous prions de bien vouloir indiquer le montant du total pour les employés dans la case „total“.

Veillez cocher la case à droite si vous n'employez aucun personnel

(cocher)

Prière de renvoyer la formule au moyen de l'enveloppe jointe.

N'oubliez pas de la signer !! Merci.

**La présente formule doit obligatoirement être remplie et renvoyée à l'office de contrôle.
jusqu'au 31.01.2011 au plus tard.**

Signature

(avec votre signature, vous confirmez

l'exactitude et l'intégralité des indications

Attention: les fausses déclarations sont sanctionnées conformément à l'art. 35, let. e CCNT !

Si un employeur déclare dans le cadre de l'encaissement des contributions aux frais d'exécution qu'il n'a pas de personnel engagé, et si cette déclaration se révèle être fausse lors du contrôle, une peine conventionnelle de CHF 1'000.- sera facturée.

